

Exemption des frais de dépôt

Les locateurs et les locataires qui déposent une réclamation auprès de la Direction de la location à usage d'habitation doivent payer des frais de dépôt. Les locateurs qui déposent une demande pour un ordre de reprise de possession doivent aussi payer des frais de dépôt. Les locateurs et les locataires qui souhaitent en appeler d'une décision de la Direction au sujet d'une réclamation ou d'un ordre de reprise de possession doivent payer des frais à la Commission de la location à usage d'habitation.

À compter du 1^{er} mars 2013, la Direction et la Commission auront le pouvoir d'exempter certains clients des frais de dépôt. Les clients seront exemptés s'ils peuvent fournir la preuve qu'ils :

- reçoivent une aide au revenu en vertu de la *Loi sur l'aide à l'emploi ou au revenu*;
- reçoivent un supplément de revenu garanti sous le régime de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* (Canada).

Lorsque la Direction ou la Commission rend une ordonnance pour qu'une personne verse un montant à une autre personne (p. ex., un locataire qui doit verser un montant à un locateur, un locateur qui doit verser un montant à un locataire), la personne peut aussi être tenue de payer des frais. Ces frais sont accordés pour couvrir les dépenses comme les frais de dépôt, de signification et de photocopie. Le *Règlement sur les frais* indique les montants qui peuvent être accordés. Le *Règlement sur les frais* sera modifié afin d'indiquer que, si la Direction ou la Commission exempte une personne des frais de dépôt, les frais accordés ne comprendront pas de montant pour couvrir les frais de dépôt.

Pour consulter le *Règlement sur les frais*, [cliquez ici](#).

Frais pour paiement en retard

Frais pour paiement en retard

La *Loi sur la location à usage d'habitation* permet aux locateurs d'exiger des frais pour paiement en retard lorsque les locataires ne paient pas leur loyer ou leurs frais de services aux locataires à temps. Parfois, le paiement d'un locataire est en retard sans que ce soit la faute du locataire. Par exemple, il y a une interruption non annoncée du service postal ou l'organisme gouvernemental qui paie le loyer ou les frais de services au locateur ne le fait pas à temps. Dans de telles situations, tant que le locataire n'est pas responsable du paiement en retard, le locateur ne peut exiger que le locataire paie des frais pour paiement en retard.

Pour en savoir plus sur les montants des frais pour paiement en retard qu'un locateur peut exiger, [cliquez ici](#).

Demande d'augmentation de loyer supérieure à l'augmentation maximale permise – Dépenses en immobilisations

Le *Règlement sur le contrôle du loyer des locaux d'habitation* dresse la liste des dépenses en immobilisations qu'un locateur peut inclure dans une demande d'augmentation de loyer supérieure à l'augmentation maximale permise. Les dépenses en immobilisations d'un locateur sont celles qu'il engage :

- pour acquérir ou remplacer des appareils ménagers, des meubles, ou des services et installations;
- pour apporter des améliorations aux immobilisations ou effectuer des réparations majeures qui ont un effet durable sur l'ensemble résidentiel.

À compter du 1^{er} mars 2013, le règlement sera modifié pour indiquer que la partie des dépenses mentionnées ci-dessus qui a pour objet de rehausser le prestige d'un ensemble résidentiel ou d'une unité locative sera exclue. Par exemple, un locateur qui installe une nouvelle clôture autour d'un terrain et qui ajoute un élément esthétique coûteux au haut de la clôture à des fins décoratives ne pourra pas inclure les coûts de l'élément esthétique si le design de la nouvelle clôture ne s'harmonise pas avec le reste du bâtiment et que l'élément esthétique ajouté n'a aucune fonction.

Pour consulter le *Règlement sur le contrôle du loyer des locaux d'habitation*, [cliquez ici](#).